

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
10 Novembre 2022

**Présents** : Pascal TORRION, Maire, Alain DUGENY 1<sup>er</sup> adjoint, Valérie BELISSANT 2<sup>nd</sup>e adjointe, Jean-Jacques FEVRE, Frédéric CUSIN

La séance commence à 19h00.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur présence.

**ORDRE DU JOUR**

**1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Valérie BELISSANT est désignée secrétaire de séance.

**2/ Intervention ONF : Laurent Dumiel.**

Monsieur Dumiel nous présente les travaux effectués :

Plantation sur les parcelles 3 et 4 (pins, sapins, feuillus précieux, érables planes)

Sur la parcelle 19, 1 hectare et demi a été planté, le reste sera fait en 2023.

La parcelle 21 a été coupée et le bois vendu (11.000€) Il faut noter que les bois continuaient à sécher.

Sur les parcelles 8 et 9 de nombreux bois encomrent les chemins. Un rappel a déjà été fait par l'ONF au forestier.

Prévisions pour 2023 :

- sur la parcelle 12, environ 216 m3 de bois sont à prévoir (état d'assiette), pour environ 5000€.
- sur la 19, fin de la plantation : budget 28000 €. La déclaration « en îlot d'avenir » permettrait un financement de 60 %. Les dossiers de demande sont en cours.
- Les essences d'avenir sont : chêne de Hongrie et sapin de Cilicie.
- Concernant la piste sur Nombions, l'appel d'offres va se faire. Il faut différencier les deux tronçons : Grand Vie jusqu'au port à bois et piste du port à bois jusqu'à la place de retournement, soit environ deux fois 800 mètres.

Cette étude menée par l'ONF nécessite un engagement pour la commune de 500 €.

**3/ Approbation du procès-verbal du conseil du 23 septembre 2022.**

Le maire soumet le PV à l'approbation du conseil qui le valide à l'unanimité.

**4/ Délibération sur l'état d'assiette ONF.**

La parcelle concernée est la 12 : environ 216 m3 de bois sont à prévoir (état d'assiette), pour environ 5000€. (joint au CR)

Le maire soumet la proposition au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

**5/ Modification des tarifs de la Fruitière.**

Il est proposé de majorer de 10 % les tarifs de location en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. De plus il est proposé d'intégrer un « forfait nettoyage » dans les prix de location : soit 50 €.

Le maire soumet la proposition au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

**COMMUNE DE PREMILLIEU****PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 Novembre 2022**

Tarifs période été 01 avril au 31 octobre	LOCATION NON RESIDENT	LOCATION RESIDENT
SANS NUITEE	60 Euros	36 Euros
1 NUIT	80 Euros	48 Euros
2 NUITS	150 Euros	90 Euros
3 NUITS	210 Euros	126 Euros
4 NUITS	260 Euros	156 Euros
5 NUITS	310 Euros	186 Euros
6 NUITS	360 Euros	216 Euros
7 NUITS	410 Euros	246 Euros

Tarifs période Hiver 01 novembre au 31 mars	LOCATION NON RESIDENT	LOCATION RESIDENT
SANS NUITEE	66 Euros	39.60 Euros
1 NUIT	88 Euros	52.80 Euros
2 NUITS	165 Euros	99 Euros
3 NUITS	231 Euros	138.60 Euros
4 NUITS	286 Euros	171.60 Euros
5 NUITS	341 Euros	204.60 Euros
6 NUITS	396 Euros	237.60 Euros
7 NUITS	451 Euros	270.60 Euros

**6/ Prestation pour l'élaboration du projet de DECI**

Le but est de confier à un organisme compétent l'élaboration du cahier des charges de notre défense incendie :

1. faire l'état des lieux des moyens disponibles et des risques à prendre en compte
2. définir les besoins en eau
3. rédiger l'arrêté communal de DECI

La société Profils Etudes, qui est intervenue dans plusieurs communes de l'Ain, nous fait une proposition pour un montant de 6696 €,

Après débat, le maire soumet cette proposition au vote : elle est approuvée à l'unanimité et donne au maire tout pouvoir pour mener cette action.

**Questions diverses :**

- le conseil adopte les dates de fermeture de la mairie pour les fêtes de fin d'année , du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

## COMMUNE DE PREMILLIEU

### PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

10 Novembre 2022

- Concernant la taille des tuyas sur la place de l'église, il est décidé de demander conseil auprès d'un paysagiste et de l'ONF
- Le conseil arrête la date pour les vœux du maire : le samedi 14 janvier 2023 à la Fruitière,
- La convention de déneigement par l'entreprise CORTINOVIS a été reconduite
- Le salage et le déneigement du village est transféré de la SARL TORRION au GAEC des Sources, pour un tarif horaire de 50€.
- Concernant les chemins de Tard, le dossier a été confié à un avocat ; nos tentatives de conciliation et de règlement amiable des différents problèmes ont toutes échoué. Nous demandons donc une expertise judiciaire.

La séance est levée à 20h45.

Prémillieu le 15/11/2022

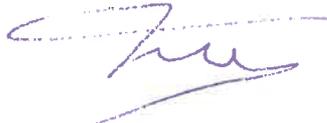
Le Maire  
Pascal TORRION



La Secrétaire de séance  
Valérie BELISSANT

A blue ink handwritten signature of Valérie Belissant, consisting of stylized cursive letters.

Liste d'émargement de la réunion du conseil municipal de la  
commune de PREMILLIEU 01110  
en date du :  
10 novembre 2022

Nom	Signature
<b>Valérie Belissant</b>	
<b>Frédéric Cusin</b>	
<b>Alain Dugeny</b>	
<b>Jean-Jacques Fèvre</b>	
<b>Pascal Torrion</b>	



Agence territoriale Ain-Loire-Rhône



**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Forêt de : **PREMILLIEU**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
12	SF	216	8	4	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

*ok. bon pour accord*

*15/11/2022*